

HONORAIRES DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Applicable à partir du : 1^{er} octobre 2026 - version 6.0

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières, publié au JORF du 18 janvier 2017 et entrée en vigueur le 1er avril 2017.

TRANSACTIONS CONCERNANT DES BIENS À USAGE D'HABITATION (HORS VEFA) :

- de 0 € à 59 999 € : 5 500,00 € TTC
- de 60 000 € à 99 999 € : 6 000,00 € TTC
- de 100 000 € à 124 999 € : 7 000,00 € TTC
- de 125 000 € à 149 999 € : 8 000,00 € TTC
- de 150 000 € à 174 999 € : 9 000,00 € TTC
- de 175 000 € à 199 999 € : 10 000,00 € TTC
- de 200 000 € à 224 999 € : 11 000,00 € TTC
- de 225 000 € à 249 999 € : 12 000,00 € TTC
- de 250 000 € à 274 999 € : 13 000,00 € TTC
- de 275 000 € à 299 999 € : 14 000,00 € TTC
- de 300 000 € à 324 999 € : 15 000,00 € TTC
- de 325 000 € à 349 999 € : 16 000,00 € TTC
- de 350 000 € à 374 999 € : 17 000,00 € TTC
- de 375 000 € à 399 999 € : 18 000,00 € TTC
- de 400 000 € à 449 999 € : 19 000,00 € TTC
- de 450 000 € à 499 999 € : 20 000,00 € TTC
- de 500 000 € à 999 999 € : 4.50% TTC ¹
- au-delà de 1 000 000 € : 5,00% TTC ¹

TRANSACTIONS CONCERNANT DES BIENS / DROITS A USAGE COMMERCIAUX (FONDS / MURS) :

- de 0 € à 99 999 € : 5 000 € TTC
- au-delà de 100 000 € : 5 % TTC ¹

TRANSACTIONS CONCERNANT DES TERRAINS :

- de 0 € à 99 999 € : 5 000 € TTC
- au-delà de 100 000 € : 5,00 % TTC ¹

- La rémunération du professionnel est calculée sur le prix hors honoraires (net vendeur). Elle constitue un **PRIX MAXIMUM**. Elle est à la charge de **L'ACQUÉREUR** sauf convention expresse indiquée au mandat.
- Les frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière **ne sont pas compris**.

Détails des prestations pour le/les vendeur(s) :

- Estimation (avis de valeur).
- Récupération des éléments techniques liés au bien (diagnostics et audits obligatoires, autres rapports et plans, le cas échéant)
- Rédaction du mandat et de la fiche informative précontractuelle
- Reportage photos, vidéos, visite virtuelle à 360°.
- Publication de l'annonce sur **www.aurelouron.immo**, **reseau-expertimo.com** et une sélection de sites de petites-annonces partenaires (plus de 30 sites français et internationaux).
- Diffusion gratuite sur : Facebook / Instagram / LinkedIn.
- Prise de rendez-vous préalable à chaque visite + qualification.
- Comptes-rendus mensuels avec le/les vendeur(s).
- Sur demande des vendeurs : assistance pour la préparation des documents destinés au(x) Notaire(s), avant RDV de signature du compromis/promesse de vente.

Détails des prestations pour l'/les acquéreur(s) :

- Information sur les biens par Téléphone/WhatsApp au **07.48.35.65.73** ou par mail sur **contact@aurelouron.immo** et Facebook Messenger.
- Accompagnement lors des visites, visites virtuelles et contre-visites (visites supplémentaires après la première visite)
- Envoi de documents obligatoires tel que le DDT (Diagnostic Technique Immobilier), audit énergétique, plans, appels de charges, impôts et taxes, si applicable (documents fournis par le vendeur).
- Sur demande de l'/des acquéreur(s) : assistance pour la préparation des documents destinés au(x) Notaire(s) / Banque(s), avant RDV de signature du compromis/promesse de vente.

En cas de diffusion et de souhait de retrait des diffusions de la part du/des vendeur(s), elles seront supprimées sur simple demande (sous 24/48h) à cette adresse : **contact@aurelouron.immo**

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES HORS HONORAIRES DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Applicable à partir du : 1^{er} octobre 2026 - version 6.0

ÉDITION D'UN AVIS DE VALEUR DE MARCHÉ - SANS PRISE DE MANDAT :

- Forfaitaire : **180 € TTC²** (la prestation inclut : le déplacement sur site, le traitement des données sur le bien (documents, indicateurs, prix du marché) ainsi que l'envoi par email d'un rapport au format .PDF).

ÉDITION D'UN AVIS DE VALEUR DE MARCHÉ - AVEC PRISE DE MANDAT :

- **GRATUITÉ³**

En sa qualité d'intermédiaire, (EI) Mr CAZENEUVE Pierre-Alexandre, malgré ses qualifications, titres et certifications en la matière, n'a pas vocation, à titre principal, à effectuer des avis de valeur. **Document ne constituant pas une « Expertise ».**

PRÉCISIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les honoraires des transactions immobilières sont exprimés **TTC** (« Toutes Taxes Comprises », s'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée - TVA 20.00%, sauf DOM/TOM), ils sont à payer directement aux réseaux : EXPERTIMO (SAS) par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat, contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.
- En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème et à défaut la valeur indiquée sur le mandat de vente consenti par le mandant, si celle-ci est supérieure.
- En cas de commercialisation de biens neufs (VEFA) : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme. VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement.

Précisions : (EI) Mr CAZENEUVE Pierre-Alexandre, en sa qualité d'agent commercial indépendant, n'est pas habilité à rédiger d'avant contrat (compromis ou promesse de vente/d'achat), un bail de location ou un état des lieux. Ces documents, engageant les parties, sont obligatoirement rédigés par un notaire, un commissaire de justice ou un avocat.

1. Les sommes sont arrondies à la dizaine d'euros inférieure (% pourcentage). **Les tranches sont non cumulatives.**
2. Les tarifs des prestations de services (hors honoraires de transaction) sont **TTC** (Toutes Taxes Comprises - TVA applicable : **20,00%**) et sont dues directement auprès de (EI) Mr CAZENEUVE Pierre-Alexandre. Règlement par carte bancaire (en ligne ou via un terminal de paiement) ou virement bancaire uniquement. Les chèques et espèces **ne sont pas acceptés** (article L113-3 du code de la consommation).
3. Gratuité : peu importe la nature du bien, dans la limite de **1 estimation gratuite** par mandant et par année civile. Si le nombre d'estimation est supérieur, le prix de l'avis de valeur sans prise de mandat s'applique pour le ou les biens supplémentaires.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES :

Dans le cadre de la relation entre le consommateur et le professionnel, le consommateur peut avoir recours à un dispositif de médiation, conformément aux dispositions du code de la consommation, auprès du médiateur dont les coordonnées sont : **CNPM MÉDIATION CONSOMMATION** - 23 Rue Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE - www.cnpm-mediation-consommation.eu

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Conformément à l'article L223-2 du Code de la consommation, lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données personnelles, notamment téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (liste « Bloctel »).